

Domaine Public

Le 17 juin 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 388/2022

Code Voie : 1062
Boulevard Paoli

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande du **Service Animation de la ville de Bastia** concernant l'opération
« Milonga Di Notte »,

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application les **07/07, 21/07, 28/07, 04/08, 11/08, 18/08 et 25/08/2022 de 14h00 à 02h00.**

Article 2 : Le stationnement est interdit sur une longueur de 10m (2places) au droit du N° 24 boulevard Paoli (dont 10 mètres sur aire de livraison).

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité et de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Monsieur le Directeur de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Domaine Public

Le 22 juin 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 394/2022

Code Voie : 1235-1458-1241
Rue Saint Exupery
Rue Joséphine Poggi
Rue Jean Pierre Gaffory

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande du service animation de la ville de Bastia concernant l'opération
« **Lupino In Festa** »,

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application **du 08/07/2022 à 14h00 au 11/07/2022 à 01h00**.

Article 2 : La circulation est interdite rue Sainte Exupéry depuis son intersection avec la rue Joséphine Poggi et le giratoire de la rue Jean Pierre Gaffory **du 09/07/2022 de 20h00 au 10/07/2022 à 01h00**.

Article 3 : Le stationnement est interdit place Claude Papi (12 places « arrêt minute ») aux emplacements délimités par les services techniques **du 08/07/2022 à 14h00 au 10/07/2022 à 01h00**.

Article 4 : Le stationnement est interdit au droit du boulo-drome de Lupino (11 places) aux emplacements délimités par les services techniques **du 08/07/2022 à 14h00 au 10/07/2022 à 01h00**.

Article 5 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 6 : Les services techniques mettront en place et entretiendront la signalisation réglementaire de sécurité et de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Monsieur le Directeur de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr